



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/03/2021

**Présents** : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, DUTEMPLE Karine, TESSIER Delphine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAGOUE Lionel, MOUROUX Grégoire.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes HEUZÉ Céline à M. MORISOT Johann, LEFEVRE Marie-Christine à M. RANDONNET Sébastien, M. LAMENISOT Yoann à M. MORISOT Johann

**Secrétaire de séance** : M. RANDONNET Sébastien

#### Délibération 2021/010 – Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS - école Saint Michel REDON :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe d'intégration U.L.I.S de l'école Saint Michel de Redon destinée à recevoir des élèves en situation d'handicap scolaire. Cette classe au service d'un secteur géographique intégrant la commune de La Chapelle-de-Brain, accueille un enfant de la commune. Le forfait calculé par élève s'élève à 883,46 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la participation aux frais de fonctionnement de la classe d'intégration U.L.I.S de l'école Saint Michel de Redon pour un montant de 883,46 euros,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette dépense.

#### Délibération 2021/011 – Demande de subvention association Le Ventre :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association LE VENTRE au titre des manifestations de l'année 2020.

Une manifestation a été organisée : spectacles au halage de Brain le 17 octobre 2020

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 80 € à l'association LE VENTRE pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 2 Avril 2021 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

### **Délibération 2021/008 – Biométhanisation : convention avec GRDF :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de La Chapelle-de-Brain consent au raccordement de l'unité d'injection située sur sa commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de Bains-sur-Oust consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés «(...)de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'«un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix Pour, et 3 voix Contre,

- APPROUVE la convention jointe à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.
- PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de BAINS-SUR-OUST.
- DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de LA CHAPELLE-DE-BRAIN, RENAC, SAINTE-MARIE, BAINS-SUR-OUST, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

### **Délibération 2021/009 – Convention financière avec l'école de La Chapelle - année scolaire 2020/2021 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27/09/2013, il a été décidé de participer financièrement auprès de l'école de La Chapelle-de-Brain pour les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d' :

- ACCEPTER la convention qui sera conclue entre l'association O.G.E.C. de la Chapelle-de-Brain et la commune de La Chapelle-de-Brain dans le cadre d'un soutien financier des actions de l'association O.G.E.C. de l'école de La Chapelle-de-Brain à savoir la cantine et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021. L'aide de la collectivité s'élèvera à 21 110 euros représentant les dépenses de fonctionnement engagées par l'école. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la convention, en 2 versements de 8 000 € (décembre et mars) et un versement de 5 110 € (juin),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

### **Délibération 2021/012 – Convention d'objectifs pluriannuelle avec la Fédé :**

Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une politique Enfance/Jeunesse avec la Fédé du Pays de Redon et en intercommunalité avec la commune de Renac.

La Fédé du Pays de Redon propose aux communes de renouveler cet engagement par la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle Enfance-Jeunesse pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un coût de prestation prévisionnel de : *(suite page suivante)*

### **Délibération 2021/012 – Convention d'objectifs pluriannuelle avec la Fédé (suite) :**

27 553 euros annuels pour la commune de La Chapelle-de-Brain pour l'année 2021,

28 104 euros annuels prévisionnels pour l'année 2022 et,

28 666 euros annuels prévisionnels pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédé une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec une participation prévisionnelle annuelle de 27 553 euros pour la commune de La Chapelle-de-Brain pour l'année 2021, 28 104 euros annuels prévisionnels pour 2022 et 28 666 euros annuels prévisionnels pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la ou les conventions de financement avec la CAF qui définissent les modalités de versement de la prestation au titre du contrat «Enfance-Jeunesse».

### **Délibération 2021/014 – Plan de relance : boisement :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 % Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :
- soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures. L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie.
- DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.

### **Délibération 2021/013 – Création de commissions extra-municipales :**

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; *(suite page suivante)*

### **Délibération 2021/013 – Création de commissions extra-municipales (suite) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de commissions : «Fleurissement, environnement» - «Social et santé» - «Enfance, Jeunesse, Sport et loisirs, Culture» et «Economie et tourisme».

- DIT que ces commissions seront composées d'un maximum de 6 membres résidant sur la commune et inscrits sur la liste électorale et représentées par un élu référent de la commission municipale sur le même sujet,
- DIT que les candidats membres des commissions extra-municipales seront sélectionnés par Monsieur le Maire,
- DIT que le rôle des commissions extra-municipales est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les commissions extra-municipales suivantes : Fleurissement, environnement» - «Social et santé» - «Enfance, Jeunesse, Sport et loisirs, Culture» et «Economie et tourisme» qui seront formées de 6 membres maximum et de l'élu référent de la commission municipale sur le même sujet ;
- DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi les personnes qui feront partie des commissions extra-municipales sont :*

COMMISSION	MEMBRES	ELU REFERENT
FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT	SANSEAU Chloé LABBÉ Arnaud GÉNISSEL Catherine BARBEAU Sandrine RONZIER Bruno AUDRY Héloïse	GÉRARD Michel
SOCIALE – SANTÉ	GREYO Soazig LOLLIVIER Annie CRISTEL Perrine	PLANÇON-PROVOST Fabienne
ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS ET LOISIRS - CULTURE	GAUVIN-GEFFLOT Emilie SANSÉAU Chloé	MORISOT Yohann
ECONOMIE – TOURISME	NAËL Véronique	MARTEL Jeannick

### **Délibération 2021/015 – Plan de relance : numérique :**

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales. L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. *(Suite page suivante)*

### **Délibération 2021/015 – Plan de relance : numérique (suite) :**

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école de La Chapelle-de-Brain pour la fourniture d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur. Le devis s'élève à 3 892.40 € TTC. Le soutien financier de l'Etat couvre 70% du coût du projet global. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 3 500 €. A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves

- DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école de La Chapelle-de-Brain :
- SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 3 892.40 € TTC, et précise que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

### **Fixation des tarifs infraction «dépôts sauvages» :**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est constaté régulièrement des dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal, que ces infractions relèvent du Code de l'Environnement, qu'un arrêté sera pris afin de pouvoir constater ces infractions par procès-verbal et que des poursuites pourront être alors engagées envers les auteurs. Ainsi, il convient ainsi de statuer sur le montant d'une amende forfaitaire.

Considérant le système de collecte d'ordures ménagères en place sur la commune et la présence de déchetteries sur l'ensemble du territoire de Redon Agglomération, et notamment à Renac en limite communale, le Conseil Municipal condamne ces actes, considère que ce type d'infraction est totalement impardonnable et mérite des sanctions à l'encontre des auteurs.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de fixer une amende forfaitaire de 300€ pour tout dépôt d'ordure illégal, montant doublé pour un professionnel et de pouvoir majorer ce montant du temps passé par les Services Techniques communaux à la remise en état du site.

### **Terrain commun au cimetière (anciennement appelé carré des indigents) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe pas de carré réservé aux communs dans aucun des deux cimetières de la Commune. Ce type d'emplacement est réservé aux personnes sans ressources suffisantes pour souscrire une concession, pour les sans domicile fixe, ou pour les individus décédés anonymement ou dont la famille n'aurait pas réclamé la dépouille.

Dans la mesure où toute personne a le droit à une sépulture décente, il convient de décider la création possible d'emplacements réservés à cet usage. Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité la création de ce carré au cimetière de la Chapelle. Les emplacements pourront être disponibles pour une durée de 5 ans à 10 ans et seront désignés de manière anonyme.

Monsieur le Maire signale également que le cimetière de Brain ne possède à ce jour plus aucun emplacement disponible et que la procédure de reprise des concessions entamée il y a 3 ans au précédent mandat arrivera à son terme fin 2021. Aussi, les sépultures considérées en état d'abandon pourront être reprises au besoin par la commune. En cas de doute, la population est invitée à se renseigner d'urgence en mairie pour vérifier les dates d'échéances des concessions souscrites.

## **----- Informations et Questions diverses au Conseil Municipal -----**

### **Vol d'animaux :**

Il a été remonté à la mairie un nouveau cas de disparition de chien sur la commune. Le Conseil Municipal appelle donc toute la population à la plus grande vigilance et invite les propriétaires de chiens à ne pas les laisser seuls et sans surveillance à l'extérieur, en journée ou la nuit. Toutes informations sur le sujet pourront être remontées directement à la Gendarmerie.

### **Eclairage des abris de bus :**

Il est remonté au Conseil municipal des défaillances d'éclairage au niveau des spots installés sur les abris de bus scolaires. Un contrôle de ceux-ci sera donc effectué au plus vite.

### **Campagne de vaccination COVID 19 :**

Les premières vaccinations des **personnes de plus de 75 ans** ont eu lieu depuis début mars. La commune a organisée à ce jour le transport de 8 personnes sur 13 n'ayant pas de possibilité de déplacement et ayant fait la demande auprès de la mairie. Les créneaux de vaccination sont proposés par l'hôpital de Redon en fonction de la disponibilité des doses de vaccins. Nous remercions M. Tony Danet pour le prêt d'un véhicule de 9 places dans ce but.

Concernant les personnes ayant fait la demande de prise de rendez-vous seule par la mairie (18 personnes), nous sommes en attente de l'ouverture de créneaux par l'hôpital.

Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer (15 personnes), une solution de vaccination mobile sur la commune devrait voir le jour par le biais du SDIS et de la préfecture d'Ille et Vilaine. Nous n'avons pas de visibilité à ce jour.

Des vaccinations ont également été mises en place par le Docteur Hureau pour les **personnes prioritaires**. Dès que nous aurons de la visibilité sur les approvisionnements en vaccins, un centre de vaccination en lien avec les infirmiers pourrait voir le jour dans un local communal.

### **Eclairage public et confinement :**

Remarque est faite au Conseil Municipal de pouvoir réduire la durée de l'éclairage public dans les bourgs en raison du Couver-feu. Après discussions, l'heure de coupure de l'éclairage public sera avancée dans la mesure du possible, durant la période de couvre-feu. Elle ne sera pas modifiée le matin pour garantir la sécurité du ramassage scolaire.

## **----- Fin de séance -----**

### **Précision sur Délibération 2021/003 – Approbation enquête publique - échange chemins ruraux :**

Dans le cadre de la délibération 2021/003 du dernier Conseil Municipal du 29 janvier 2021, il a été mentionné, suite à l'enquête publique, l'échange du chemin rural 460 à la Blandinais pour la création d'un autre chemin « pour permettre un accès communal à la parcelle ZH 136 ainsi que la conservation d'un accès public au puits ».

Il est ainsi précisé que cette parcelle ZH 136 et que le puits ne sont pas publics mais relèvent bien du **domaine privé**.

## **----- Les Actualités du moment -----**

### **Engazonnement en cours au cimetière :**

Des essais de végétalisation et d'engazonnement sont en cours de réalisation dans le cimetière de la Chapelle. Merci d'éviter au mieux le piétinement et de privilégier des produits de nettoyage naturels et non agressifs (savon noir, bicarbonate de soude, etc).

### **Stationnement :**

Le stationnement en dehors des bourgs sur les accotements n'est possible que dans le cas où vous ne possédez pas de places en lien avec votre habitation. Vos véhicules doivent être stationnés sur votre propre domaine privé. En l'absence de parking individuel, le stationnement doit être fait selon les dispositions du Code de la route.

Dans les bourgs, le stationnement doit être réalisé sur les emplacements prévus à cet effet.

Dans tous les cas, il ne doit en aucun cas gêner la circulation et les autres usagers du domaine public. Le stationnement devant sa propre maison ou son garage, en dehors des emplacements délimités sur la chaussée, n'est pas de droit et peut également être considéré comme gênant au regard du Code de la route.